



Date de transmission de l'acte: 07/07/2026

Date de reception de l'AR: 07/07/2026

025-242504355-D_2026_099-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 01 juillet 2026

mercredi 01 juillet 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 25 juin
2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 31

Absent.s Excusé.s : 4

Pouvoir(s) : 4

Supplé.e.s. : 1

Sont présent.e.s: BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont absent.e.s / excusé.e.s: CHAPOTTE Alain, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Eric, VUILLEMIN Jean-Luc suppléé par BERTRAND Aline

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: ARNOUX Madeleine représentée par GAUTHEY Valentin, CELEBI Cihan représenté par CELEBI Elise, FEUVRIER Miriam représentée par PARRENIN Bernard, ROGNON Céline représentée par PONCET Edith

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Madame BAULARD Anne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

Délibération n° :

D_2026_099

OBJET :

Projet éolien du Crêt des Ours : avis de la Communauté de communes sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR du Crêt des Ours pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux

Mme la Présidente explique que la SAS CPENR du Crêt des Ours a déposé une demande



Date de transmission de l'acte: 07/07/2026

Date de reception de l'AR: 07/07/2026

025-242504355-D_2026_099-DE

A G E D I

d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et de Rosureux.

Elle indique que la Communauté de communes du Plateau du Russey est consultée par les services de l'État en qualité de collectivité située dans le périmètre réglementaire de six kilomètres autour du projet. Par courrier préfectoral en date du 4 mai 2026, la CCPR est invitée à rendre un avis avant le 26 juillet 2026.

La Présidente présente les principales caractéristiques du projet : trois éoliennes, dont deux sur la commune de Plaimbois-du-Miroir et une sur celle de Rosureux, ainsi qu'un poste de livraison. Les éoliennes atteindraient une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pale, pour une puissance totale maximale de 13,5 MW. La durée des travaux est évaluée entre douze et dix-huit mois et nécessiterait la création ou l'adaptation de pistes d'accès, de plateformes, de fondations et de raccordements électriques.

Elle rappelle que l'enquête publique est ouverte du 26 mai au 26 août 2026 et que plusieurs permanences ainsi que des réunions publiques sont organisées afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de formuler des observations.

Présentation des principaux enjeux et impacts identifiés

La Présidente présente ensuite les principaux enjeux environnementaux et territoriaux identifiés dans le dossier. Elle rappelle que le projet présente un intérêt en matière de production locale d'énergie renouvelable et pourrait générer des retombées fiscales estimées à environ 80 000 € par an pour les collectivités, dont environ 30 000 € pour la CCPR.

Toutefois, plusieurs impacts majeurs sont relevés et discutés par les élus.

1. Impact sur la biodiversité

Le secteur concerné présente des enjeux importants pour l'avifaune, en particulier le Milan royal, espèce sensible présente sur le territoire, ainsi que pour les chiroptères. Les mesures de réduction proposées, notamment les dispositifs de détection, d'effarouchement ou de bridage, ne permettent pas de lever pleinement les inquiétudes exprimées quant au risque résiduel de mortalité et de perturbation des espèces.

2. Impact sur les milieux naturels et forestiers

Le projet nécessite la création ou l'adaptation d'accès, de plateformes, de zones de travaux et de fondations, entraînant des emprises permanentes et des défrichements. Ces aménagements sont de nature à modifier durablement le milieu forestier et les continuités écologiques locales.

3. Impact sur les sols, le sous-sol et la ressource en eau

Le territoire s'inscrit dans un contexte karstique sensible. Les travaux de terrassement, les fondations, les plateformes et les circulations de chantier appellent une vigilance particulière au regard des risques pour les sols, le sous-sol et la protection de la ressource en eau, notamment en phase travaux.

4. Impact paysager et cadre de vie

Les éoliennes projetées, d'une hauteur pouvant atteindre 200 mètres en bout de pale, seraient visibles depuis plusieurs communes, axes routiers et points hauts du territoire. Le mât de mesure déjà installé a permis à plusieurs élus de constater la visibilité importante du projet. Les élus relèvent



Date de transmission de l'acte: 07/07/2026

Date de reception de l'AR: 07/07/2026

025-242504355-D_2026_099-DE

A G E D I

également les effets de covisibilité, les effets de surplomb, le balisage lumineux, les ombres portées et les incidences potentielles sur le caractère rural et forestier du secteur.

Vote à bulletin secret

Conformément aux échanges intervenus en Bureau communautaire et en Conférence des maires, il est proposé que le vote intervienne à bulletin secret. La demande de vote à bulletin secret étant formulée dans les conditions prévues par les textes applicables, le Conseil communautaire accepte de procéder au vote à bulletin secret.

Il est rappelé que trois choix sont proposés aux conseillers communautaires : avis favorable, avis défavorable ou absence d'avis / abstention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret :

- Émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR du Crêt des Ours pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux ;
- Motive cet avis défavorable par les impacts significatifs du projet sur la biodiversité, notamment l'avifaune et les chiroptères, par les atteintes aux milieux naturels et forestiers, par les risques liés au contexte karstique et à la protection de la ressource en eau, ainsi que par les incidences paysagères et sur le cadre de vie ;
- Considère que les garanties apportées par le dossier ne permettent pas de lever les réserves exprimées sur l'évitement, la réduction et la compensation des impacts du projet ;
- Demande que le présent avis soit transmis aux services de l'État dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et de l'enquête publique.

Résultat du vote : Avis favorable = 3, Avis défavorable = 26, Absence d'avis / abstention = 2

Pour extrait conforme,

Le Présidente,

Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 03/07/2026.

Délibération affichée le :